



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne: PL 9922-A modifiant la loi en matière de chômage (J 2 20)

Article 6E alinéa 5 lettre c

c) Les conseils en matière d'orientation professionnelle délivrés en application de la loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, du 15 juin 2007.

Commentaire

La loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles a été adoptée par le Grand Conseil le 15 juin 2007. Il convient donc de la mentionner et de biffer la mention de la loi sur l'orientation, la formation professionnelle et le travail des jeunes gens, du 21 juin 1985, référence devenue non-pertinente depuis le vote de la loi premièrement nommée.

François Longchamp
Conseiller d'Etat



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne: PL 9922-A modifiant la loi en matière de chômage (J 2 20)

Article 42

Modalités et compensation financière

*¹Pour un programme à plein-temps, le bénéficiaires perçoit une compensation financière calculée sur la base de sa dernière indemnité (**suppr. : nette**) de chômage; la compensation mensuelle ne peut cependant être supérieure à 4'500F par mois. En cas d'activité à temps partiel, la compensation financière est réduite en conséquence.*

²Cette compensation financière est assimilée à un salaire et donne lieu au prélèvement des cotisations sociales usuelles.

Commentaire

Par courrier du 16 mai 2007, le seco a fait savoir au Conseil d'Etat que la compensation financière versée aux bénéficiaires des programmes emploi formation constitue un salaire déterminant au sens de l'AVS et, en conséquence, devait être soumise aux cotisations sociales

François Longchamp
Conseiller d'Etat



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

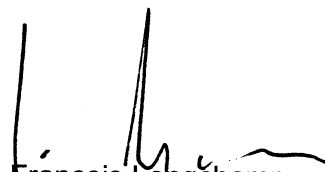
Concerne: PL 9922-A modifiant la loi en matière de chômage (J 2 20)

Article 45E, al. 4

⁴Le département demande le préavis du Conseil de surveillance du marché de l'emploi sur les mandats attribués, les projets et les activités retenus.

Commentaire

La CGAS et l'UAPG ont demandé conjointement au Conseil d'Etat qu'il n'y ait pas de création d'un conseil de surveillance du chômage, le rôle proposé pour cette institution devant être assumé par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME). Cette solution permet au CSME de conserver la vision globale sur l'évolution du marché du travail telle qu'il l'a aujourd'hui. Le Conseil d'Etat rejoint la proposition unanime des partenaires sociaux. Cette proposition entraîne des modifications aux articles 45E, 45F et 45G et l'abrogation de l'article 54A.


François Longchamp
Conseiller d'Etat



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne: PL 9922-A modifiant la loi en matière de chômage (J 2 20)

Article 45F, al. 2

²*Il consulte préalablement le Conseil de surveillance **du marché de l'emploi.***

Commentaire

La CGAS et l'UAPG ont demandé conjointement au Conseil d'Etat qu'il n'y ait pas de création d'un conseil de surveillance du chômage, le rôle proposé pour cette institution devant être assumé par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME). Cette solution permet au CSME de conserver la vision globale sur l'évolution du marché du travail telle qu'il l'a aujourd'hui. Le Conseil d'Etat rejoint la proposition unanime des partenaires sociaux. Cette proposition entraîne des modifications aux articles 45E, 45F et 45G et l'abrogation de l'article 54A.

François Longchamp
Conseiller d'Etat



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne: PL 9922-A modifiant la loi en matière de chômage (J 2 20)

Article 45G, al. 1 et 2

¹Les bénéficiaires perçoivent des la part des institutions partenaires un salaire dont le montant est au moins équivalent aux normes prévues par la loi sur les prestations cantonales accordées aux chômeurs en fin de droit, du 18 novembre 1994, ou celles découlant de la **loi sur l'aide sociale individuelle, du 22 mars 2007**.

Commentaire

La loi sur l'assistance publique a été remplacée, en date du 22 mars 2007, par la loi sur l'aide sociale individuelle. Il convient dès lors de procéder à la modification technique nécessaire

* * * * *

²Le Conseil d'Etat détermine **des salaires minimaux** sur préavis du Conseil de surveillance **du marché de l'emploi**.

Commentaire

La CGAS et l'UAPG ont demandé conjointement au Conseil d'Etat qu'il n'y ait pas de création d'un conseil de surveillance du chômage, le rôle proposé pour cette institution devant être assumé par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME). Cette solution permet au CSME de conserver la vision globale sur l'évolution du marché du travail telle qu'il l'a aujourd'hui. Le Conseil d'Etat rejoint la proposition unanime des partenaires sociaux. Cette proposition entraîne des modifications aux articles 45E, 45F et 45G et l'abrogation de l'article 54A.

p.o. 
François Longchamp
Conseiller d'Etat



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne: PL 9922-A modifiant la loi en matière de chômage (J 2 20)

Articles 48 et 48A

Les articles 48 et 48A deviennent les articles 48A et 48B (changement de numérotation).

Commentaire

Entre le dépôt du PL et son adoption, la loi pénale a été modifiée le 27 janvier 2007 suite à l'entrée en vigueur des modifications du code pénal (sanctions). Dans le cadre des modifications à d'autres lois, un article 48 de la loi cantonale en matière de chômage a été introduit, qu'il convient de maintenir. Cet article a la teneur suivante :

"Autres infractions au droit cantonal

¹*Tout contrevenant à la présente loi ou à son règlement d'exécution sera puni d'une amende de 5'000F au plus.*

²*Les articles 6 et 7 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, du 22 mars 1974, s'appliquent par analogie aux infractions commises dans la gestion d'une entreprise ou d'un établissement analogue.*

³*L'autorité cantonale compétente prononce l'amende.*

⁴*Les articles 212 à 216 du code de procédure pénale s'appliquent."*

En conséquence de ce qui précède, l'article 48 du PL devient article 48A et l'article 48A devient article 48B.

François Longchamp
Conseiller d'Etat



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne: PL 9922-A modifiant la loi en matière de chômage (J 2 20)

Article 54A

A supprimer.

Commentaire

La CGAS et l'UAPG ont demandé conjointement au Conseil d'Etat qu'il n'y ait pas de création d'un conseil de surveillance du chômage, le rôle proposé pour cette institution devant être assumé par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME). Cette solution permet au CSME de conserver la vision globale sur l'évolution du marché du travail telle qu'il l'a aujourd'hui. Le Conseil d'Etat rejoint la proposition unanime des partenaires sociaux. Cette proposition entraîne des modifications aux articles 45E, 45F et 45G et l'abrogation de l'article 54A.

François Longchamp
Conseiller d'Etat